

États financiers vérifiés de

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

31 décembre 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au fiduciaire de **La Fiducie de la LDCN de l'Ontario**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») au 31 décembre 2008 et les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire de la fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers de la fiducie au 31 décembre 2007 et pour la période terminée à cette date ont été vérifiés par d'autres vérificateurs qui ont exprimé une opinion sans restriction sur ces états financiers dans leur rapport du 25 février 2008.

Ernst & Young S.N.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 25 février 2009

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ACTIF NET

Aux 31 décembre	2008	2007
Actif		
Placements (note 3)		
Encaisse	16	88
Placements à court terme	69 493	74 770
Placements à revenu fixe	1 312 580	1 163 441
Contrats dérivés	73	233
	1 382 162	1 238 532
Autres		
Revenu de placement à recevoir (note 4)	4 745	5 597
Montant à recevoir en contrepartie d'opérations de placement (note 9)	2 599	-
	7 344	5 597
Total de l'actif	1 389 506	1 244 129
Passif		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	837	403
Montant à payer en contrepartie d'opérations de placement (note 9)	2 597	-
	3 434	403
Actif net	1 386 072	1 243 726

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Revenu de placement (note 6)		
Intérêts	66 252	56 357
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s	12 141	(602)
	78 393	55 755
Charges		
Frais d'administration (note 10)	1 693	1 553
Revenu de placement net	76 700	54 202
Pertes nettes latentes (note 6)	(34 354)	(12 598)
Bénéfice net et résultat étendu	42 346	41 604

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices terminés les 31 décembre

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Actif net au début de l'exercice	1 243 726	1 102 122
Bénéfice net	42 346	41 604
Apports (note 7)	100 000	100 000
Actif net à la fin de l'exercice	<u>1 386 072</u>	<u>1 243 726</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la «LDCN»), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la *LDCN*, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»), dont le rôle consiste à proposer différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire au gouvernement canadien, et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la *LDCN*, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la *LDCN*, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. («OPG») a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la «fiducie») et a effectué un dépôt initial de 500 millions \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la *LDCN*, OPG doit déposer un montant de 100 millions \$ dans la fiducie chaque année, au plus tard à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la *LDCN*, et ce, jusqu'à ce que la formule de financement proposée dans le Rapport annuel 2007 de la SGDN soit approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada. Les contributions futures à la fiducie, soit après 2008, seront fondées sur la formule de financement qu'approuvera le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la fiducie seront utilisés aux fins de gestion des déchets de combustible nucléaire irradié. Les présents états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

OPG et l'Office ontarien de financement (l'«OOF»), organisme de la province d'Ontario (la «province»), prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la fiducie ainsi qu'au choix et au maintien du gestionnaire des placements. Il existe un risque que OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placements.

Le fiduciaire de la fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La province et OPG sont les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie fait partie du fonds distinct de gestion des déchets de combustion établi par OPG conformément à l'*Ontario Nuclear Funds Agreement*.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Outre OPG et la province, la fiducie n'a pas d'autres parties liées.

Certains montants correspondants de 2007 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers de 2008.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse comprend les fonds en dépôt. Les titres à revenu fixe et les titres du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an à compter de la date des états financiers sont comptabilisés comme placements à court terme. Les intérêts gagnés sur l'encaisse et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers sont classés comme prêts ou créances ou comme détenus à des fins de transaction et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou comme n'étant pas détenus à des fins de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans les résultats. Les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont mesurés au coût après amortissement. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont constatés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés, incluant les instruments dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent en règle générale être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans l'état de l'actif net. Les coûts de transaction sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains (pertes) latent(e)s sur la valeur des placements.

La valeur comptable des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

de la période sont évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré le dernier jour ouvrable auquel le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans les placements à court terme, les placements à revenu fixe et les titres négociables, selon la nature des placements sous-jacents. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Le gain ou la perte réalisé sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans les gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s dans l'état des résultats et du résultat étendu. La fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des notations ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Pour l'exercice 2008, les variations de la valeur de fin d'exercice du montant à recevoir de contrats de change à terme ont été constatées dans les placements dans l'état de l'actif net, et le gain net latent a été inclus dans les gains nets (pertes nettes) latent(e)s dans l'état des résultats et du résultat étendu.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la fin ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s dans l'état des résultats et du résultat étendu.

Imposition

En 2002, la fiducie a reçu une lettre du sous-ministre adjoint principal du ministère des Finances du Canada exposant l'intention générale du Ministère de s'assurer que les obligations législatives en vertu de la *LDCN* ne font pas en sorte que le fiducie soit assujettie aux impôts sur les bénéfices. Conséquemment à la recommandation qu'il a faite, le Ministère a rendu publique, le 18 juillet 2005, une proposition de modification visant à ajouter le paragraphe 149(1)(z.2) à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce nouveau paragraphe aurait permis à la fiducie d'être exonérée d'impôts, puisqu'elle a été créée et est maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la *LDCN*. Comme le Parlement a été dissout le 7 septembre 2008, le projet de loi doit être de nouveau présenté pour être adopté. OPG confirmera auprès du Ministère que la position de ce dernier demeure inchangée.

Modifications de conventions comptables

Instruments financiers et capital – informations à fournir et présentation

Le 1^{er} janvier 2008, la fiducie a adopté trois nouvelles normes sur la présentation et les informations à fournir, publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'«ICCA») dans son *Manuel* : le chapitre 3862, intitulé «Instruments financiers – informations à fournir», le chapitre 3863, intitulé «Instruments financiers – présentation», et le chapitre 1535, intitulé «Informations à fournir concernant le capital».

Le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», présente les exigences en matière d'informations à fournir sur les instruments financiers et met l'accent sur la présentation d'informations sur

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

les risques liés aux instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés et sur la façon dont ces risques sont gérés.

Le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», reprend les exigences de présentation du chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation».

Le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», exige la présentation d'informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs des instruments financiers d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital d'une société.

3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2008 et 2007 se résument comme suit :

	2008	2008	2007	2007
	Juste	Coût	Juste	Coût
	valeur	historique	valeur	historique
Encaisse	16	16	88	88
Placements à court terme	69 493	69 839	74 770	73 950
Placements à revenu fixe				
Canadiens	1 303 774	1 349 686	1 163 441	1 177 128
Américains	8 806	9 597	-	-
	1 312 580	1 359 283	1 163 441	1 177 128
Montant à recevoir de contrats de change à terme	13 899	13 998	13 151	13 151
Montant à payer de contrats de change à terme	(13 826)	(13 998)	(12 918)	(13 151)
Contrats dérivés (montant net)	73	-	233	-
Total des placements	1 382 162	1 429 138	1 238 532	1 251 166

Au 31 décembre 2008, les durées jusqu'à l'échéance des contrats de change à terme étaient de moins de un mois (moins de un mois en 2007) à compter de la date des états financiers.

4. INTÉRÊTS À RECEVOIR

Au 31 décembre 2008, les intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe s'établissaient à environ 4 745 \$ (5 597 \$ en 2007).

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les crédeurs comprennent ce qui suit aux 31 décembre 2008 et 2007 :

	2008	2007
Frais de gestion des placements	820	377
Honoraires des vérificateurs	11	19
Droits du fiduciaire	6	7
	837	403

6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS ET PERTES RÉALISÉS ET LATENTS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, le revenu de placement et les gains et pertes réalisés et latents comprennent ce qui suit :

	2008	2007
Revenu de placement		
Intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme, les obligations et les débetures	66 252	56 357
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Gains réalisés	10 302	1 222
Gains (pertes) de change réalisé(e)s	1 839	(1 824)
	12 141	(602)
Pertes nettes latentes		
Pertes latentes	(32 985)	(13 758)
Gains (pertes) de change latent(e)s	(1 369)	1 160
	(34 354)	(12 598)

7. APPORTS

Les apports de fonds à la fiducie s'établissaient à 100 millions \$ pour l'exercice (100 millions \$ en 2007).

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'objectif principal de la fiducie consiste à respecter les obligations de paiement ayant trait aux coûts d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. Afin de respecter ces obligations de paiement, l'objectif de rendement à long terme du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, dont fait partie la fiducie, est d'atteindre un rendement réel annuel total de 3,25 % (c.-à-d., l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %). En 2008, le taux de rendement réel de la fiducie était de 3,3 %.

Un énoncé des politiques et procédures de placement (l'«EPPP») a été formulé pour la fiducie et établit la structure de placement de la fiducie, incluant les hypothèses relatives aux placements, les placements autorisés ainsi que les diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif à long terme de la fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, lequel tient compte de sa situation de capitalisation et de ses objectifs de placement à l'égard de son profil de passif à long terme et de ses flux de trésorerie prévus, de son historique relatif aux moyens de placement, du niveau approprié de diversification pour réduire les risques au minimum et optimiser le rendement, ainsi que des préférences de la province et d'OPG en matière de risque. La direction d'OPG et la province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la province.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant par conséquent une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-après résume l'exposition de la fiducie aux instruments d'emprunt assortis des notations suivantes au 31 décembre 2008 :

Note	2008
AAA	23,8 %
AA	38,4 %
A	28,5 %
BBB	6,0 %
Inférieure à BBB ou non noté	3,3 %
	100,0 %

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services, ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la note la plus basse a été utilisée.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières, à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance, sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations des facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le risque de marché est géré par la fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans de manière à coïncider avec la préparation et l'approbation des plans de référence qui fournissent des estimations de coûts détaillées d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. La composition de l'actif cible de la fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP, et doit être approuvée chaque année par le sous-ministre des Finances pour le compte de la province. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement à l'interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et de l'OOF.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments de revenu fixe libellés en devises.

Le montant net de risque de change pour la fiducie était de 138 \$ au 31 décembre 2008, compte tenu du rajustement pour les contrats de change à terme. Étant donné que le risque de change n'est pas important, l'exposition de la fiducie aux fluctuations des devises est négligeable, et le montant n'est pas présenté.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, incluant le risque des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. L'encaisse et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date des états financiers sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui fait en sorte que l'exposition de la fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et de l'OOF.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, au 31 décembre 2008 :

	2008
Placements à revenu fixe	
De 1 à 5 ans	683 201
De 5 à 10 ans	352 257
Plus de 10 ans	277 122
	1 312 580
Rendement moyen	4,83 %

La duration modifiée mesure la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Étant donné la duration modifiée de la fiducie de 5,6 au 31 décembre 2008, une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,50 % aurait une incidence de 36 752 \$ sur l'actif net de la fiducie, toute autre variable étant constante. En pratique, les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Dérivés

La fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Étant donné que la valeur nominale des contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2008 représente moins de 1 % de l'actif net de la fiducie, l'exposition au risque de crédit de la contrepartie pour de telles transactions a une incidence négligeable sur la fiducie.

Le tableau suivant résume les contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2008 :

	2008
Contrat de change à terme	
Montant à recevoir	13 899
Montant à payer	13 826
	73

La fiducie peut aussi conclure des contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2008 et 2007, la fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

9. MONTANT À RECEVOIR OU À PAYER EN CONTREPARTIE D'OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements qui avaient été vendus à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2008, ont été présentés à titre de montant à recevoir. Au 31 décembre 2008, le montant à recevoir en contrepartie des placements vendus était de 2 599 \$ (néant au 31 décembre 2007).

Les placements qui avaient été achetés à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2008, ont été présentés à titre de montant à payer. Au 31 décembre 2008, le montant à payer en contrepartie des placements achetés était de 2 597 \$ (néant au 31 décembre 2007).

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 s'établissent comme suit :

	2008	2007
Frais de gestion des placements	1 643	1 490
Honoraires des vérificateurs	11	19
Droits du fiduciaire	39	44
	1 693	1 553

11. PAIEMENTS ET RETRAITS

La fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la *LDCN*.

12. GESTION DU CAPITAL

Le capital de la fiducie est géré conformément à la *LDCN* et ses objectifs de placement explicites. Les nouvelles contributions de fonds à la fiducie sont déterminées selon la *LDCN*. Le paiement des frais d'administration (voir la note 10) est fait à même la fiducie, conformément aux dispositions de la *LDCN* et du contrat de fiducie conclu entre OPG, la province et le fiduciaire. Les liquidités sont gérées de façon à pouvoir assumer les charges liées à la fiducie. L'état de l'évolution de l'actif net présente les changements apportés au capital de la fiducie au cours de la période.